



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/PAWS/2016/1/1/Add.1
22 janvier 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR
L'AFRIQUE EN VUE DE LA RÉALISATION DES
OBJECTIFS 11 ET 12 D'AICHI RELATIFS À LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Entebbe, Ouganda, 21-24 mars 2016

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à la Convention a adopté, dans sa décision X/2, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui regroupe les 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour les années 2015 ou 2020 sous cinq buts stratégiques. À l'Objectif 11 d'Aichi, les Parties ont convenu que « d'ici à 2020, au moins 17 pour cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. » En ce qui concerne l'Objectif 12 d'Aichi, les Parties ont convenu que « d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. »

2. Dans sa décision XI/24, la Conférence des Parties invite les Parties à déployer de grands efforts afin de réaliser tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* fait état de différents niveaux de progrès dans la réalisation des éléments. Les travaux en vue de la réalisation des éléments quantitatifs (protéger 17 pour cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 pour cent des zones marines et côtières) de l'Objectif 11 d'Aichi à l'échelle mondiale d'ici à 2020 se déroulent comme prévu, tant dans les aires terrestres que marines de juridiction nationale, car il ne faut protéger qu'une superficie supplémentaire de 1,6 pour cent dans ces deux types d'aires. Par contre, de plus grands efforts sont nécessaires pour les autres éléments, notamment la représentation écologique, l'application aux aires d'importance pour la diversité biologique, l'efficacité de la gestion, la gouvernance et l'intégration des aires protégées à l'ensemble des paysages terrestres et marins, afin de réaliser l'Objectif.

3. En conséquence, le Secrétaire exécutif a organisé une série d'ateliers infrarégionaux en collaboration avec le gouvernement de l'Inde, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Consortium des amis du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique (WCMC-PNUE, Birdlife International et WWF), grâce à la généreuse contribution financière du Japon par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique. Ce quatrième atelier de la série est destiné à l'Afrique et aura lieu à Entebbe, du 21 au 24 mars 2016.

4. Cet atelier est organisé dans le contexte ci-dessus et en suivi de la notification 2015-017 du 9 mars 2015 de la CDB, dans laquelle le Secrétariat indiquait qu'il était prêt à venir en aide aux Parties, si

nécessaire, par le biais d'ateliers en personne sur le renforcement des capacités, notamment en compilant l'information pertinente, et qu'il prévoyait aussi offrir une tribune de discussion sur les mesures que prévoieraient prendre les Parties pour combler les lacunes dans la conservation, si les ressources financières le permettaient. Ces ateliers se veulent des occasions d'apprentissage mutuel et d'échanges entre pairs, et aussi de développement de marches à suivre pratiques et ciblées qui seront mises en œuvre au cours des cinq prochaines années afin de faciliter la réalisation des nombreux éléments de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et certains aspects de l'Objectif 12 d'Aichi d'ici à 2020.

5. Ces ateliers ont pour but de recueillir de l'information sur l'état des divers éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour chaque pays afin de déterminer l'état infrarégional, de cerner les actions prioritaires ciblées à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années et d'élaborer des feuilles de route infrarégionales pour la mise en œuvre. Les feuilles de route des Objectifs 11 et 12 d'Aichi faciliteront la mise en œuvre au cours des cinq prochaines années en améliorant l'état des éléments des objectifs aux niveaux national, régional et infrarégional. En conséquence, les ateliers auront pour objectif :

a) De recueillir et de partager l'information et les données fournies par les représentants des pays sur chaque élément des Objectifs 11 et 12 d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment l'état, les lacunes et les occasions à exploiter;

b) Tout en tenant compte des lacunes, des occasions à exploiter et des engagements contenus dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANDB), le Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique et autres documents nationaux de planification, de dresser la liste des mesures prioritaires réalisables et ciblées qu'entreprendront les pays au cours des cinq prochaines années et dont la mise en œuvre améliorera l'état actuel d'ici à 2020 et facilitera la réalisation de l'Objectif aux niveaux national, régional et mondial;

c) Déterminer les exigences et les attentes des pays en matière de mise en œuvre des feuilles de route régionales, plus particulièrement les besoins financiers, l'orientation technique et le renforcement des capacités, en vue de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la première réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

6. Une liste des documents de l'atelier est fournie à l'annexe I.

7. Le Secrétariat a émis une note informative pour les participants contenant les détails logistiques, dont des renseignements concernant le voyage, les visas exigés, l'hébergement et autres sujets relatifs à l'atelier. Cette note et les autres documents de l'atelier sont publiés sur le site <http://www.cbd.int/doc/?meeting=PAWS-2016-01>. L'atelier sera mené en anglais et offrira un service d'interprétation en français.

8. L'enregistrement des participants débutera à 8 h, le lundi 21 mars 2016.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. Les représentants du gouvernement de l'Ouganda procéderont à l'ouverture de l'atelier à 9 h, le lundi 21 mars 2016. Les représentants du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique souhaiteront la bienvenue aux participants et prononceront une allocution d'ouverture au nom du Secrétaire exécutif.

10. L'atelier élira son président à partir des propositions des participants. Les participants seront ensuite invités à prendre connaissance de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/PAWS/2016/1/1), à l'adopter après à la suite des amendements, s'il y a lieu, et à se pencher sur la proposition d'organisation des travaux de l'atelier (voir l'annexe II).

11. En complément à l'examen de l'organisation des travaux et afin de fixer le ton de l'atelier, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique décrira le but, les résultats attendus des travaux de l'atelier et les conséquences de la décision XI/24 et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Des représentants choisis du Consortium des amis du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique offriront également des présentations d'ouverture.

**POINT 2. COLLECTE ET PARTAGE D'INFORMATION ET DE DONNÉES SUR
L'ÉTAT, LES LACUNES ET LES POSSIBILITÉS À EXPLOITER
CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DES OBJECTIFS 11 ET 12 D'AICHI
RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

12. L'information publique proposée dans les nombreuses bases de données mondiales d'organisations partenaires a été compilée dans des dossiers de données par pays avant l'atelier afin d'aider les pays à établir les grandes lignes de leurs engagements nationaux, comme indiqué dans le deuxième objectif au paragraphe 5 ci-dessus, et aussi de préciser les exigences en matière de données requises connexes et les mesures ciblées à mettre en œuvre pour les Objectifs 11 et 12 d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les dossiers contiennent notamment de l'information provenant de la base de données mondiale des aires protégées, de l'Observatoire numérique pour les aires protégées (DOPA), des aires d'importance pour les oiseaux et la diversité biologique, des sites de l'Alliance pour une extinction nulle (AZE) et de la Liste rouge de l'UICN. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance pour la conservation, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, BirdLife International, l'Alliance pour une extinction nulle et l'UICN, pour n'en nommer que quelques-uns, ont aimablement accordé la permission d'utiliser l'information contenue dans leurs bases de données, et le Secrétariat de la CDB les remercie de contribuer à ce processus.

13. Les dossiers de données par pays seront utilisés par les experts nommés par les pays, comme ils le jugent à propos. Il est important de préciser que les dossiers sont de nature indicative et non de nature normative. Les dossiers sur l'Objectif 11 d'Aichi fournissent des statistiques de référence sur la superficie protégée dans les régions écologiques terrestres et marines, ainsi que dans d'autres aires ayant une importance particulière pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, alors que les dossiers sur l'Objectif 12 d'Aichi contiennent une compilation d'information sur les espèces menacées, endémiques et endémiques gravement menacées. Ces dossiers visent à fournir une information de référence pour aider les pays à définir et à prioriser des mesures qu'ils considèrent comme réalisables, et à entreprendre la mise en œuvre de ces mesures, en vue de réaliser les Objectifs 11 et 12 d'Aichi au cours des cinq prochaines années, conformément à la décision XI/24 de la Conférence des Parties, et conformément également au financement accordé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

14. Pour cette raison, les experts nommés par les pays remettront leurs dossiers de données nationales et un questionnaire de vérification et de collecte d'information sur l'état des éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi au moins deux semaines avant l'atelier. Le questionnaire est divisé en deux parties. Il fournit de l'information facile à obtenir et met à jour l'information contenue dans les dossiers des pays, qui devrait être apportée afin d'être présentée et partagée à l'atelier. Les représentants des pays devront recueillir cette information en consultation avec les représentants nationaux de la CDB et les correspondants nationaux pour les aires protégées, de même qu'avec d'autres collègues, en tenant compte des SPANDB, des plans d'action du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique, des cinquièmes rapports nationaux à la CDB, des documents de projet du FEM sur les aires protégées et de toute autre information pertinente.

15. Au début de l'atelier, le Secrétariat et les organisations partenaires fourniront de l'information sur l'état mondial, infrarégional et national de certains éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi, résumée à partir des dossiers de données des pays. Ensuite, les représentants des pays examineront l'information fournie et recueillie à l'échelle des pays, et prépareront un tableau récapitulatif qualitatif et quantitatif, comme le tableau 1, ci-dessous, décrivant l'état, les lacunes et les occasions à exploiter par le pays.

Tableau. État, lacunes et occasions à exploiter au pays

Éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi	État	Lacunes	Occasions à exploiter
Éléments quantitatifs : terrestres et marins			
Représentation écologique			
Aires d'importance pour la diversité biologique Aires d'importance pour les services fournis par les écosystèmes			
Évaluation(s) de l'efficacité de la gestion Amélioration(s)			
Gouvernance et équité			
Connectivité et corridors			
Intégration dans l'ensemble des paysages terrestres et marins			
Autres mesures de conservation efficaces fondées sur les régions			
L'extinction d'espèces menacées connues est évitée			
L'état de la conservation d'espèces en déclin est amélioré			

16. Lorsqu'il est difficile de quantifier « l'état » dans le contexte de « la gouvernance et l'équité » ou de « l'intégration dans l'ensemble des paysages terrestres et marins », par exemple, dans le tableau ci-dessus, les pays doivent expliquer qualitativement l'orientation supplémentaire requise afin de mettre en œuvre et d'évaluer les progrès réalisés dans les objectifs nationaux liés à chaque élément. Quant à la colonne « lacunes », la lacune de conservation doit y être précisée dans son intégralité, par exemple 50 aires d'importance pour les oiseaux et la diversité biologique ou autres aires d'importance pour la diversité biologique ou les services fournis par les écosystèmes ne profitant d'aucune protection, cinq

aires écologiques terrestres candidates protégées à moins de 5 pour cent, cinq sites de l'Alliance pour une extinction nulle (AZE) ne profitant d'aucune protection, etc. La colonne des « occasions à exploiter » doit préciser ce qui peut être réellement réalisé pour la conservation par rapport à la lacune complète. Ainsi, en reprenant le dernier exemple fourni, quel nombre parmi les 50 aires d'importance pour les oiseaux et la diversité biologique ne profitant d'aucune protection est-il possible de protéger en toute vraisemblance et quelle pourrait être la mesure prioritaire pour assurer cette protection? Ce pourrait être, par exemple, « d'étendre la protection à cinq aires d'importance pour les oiseaux et la diversité biologique ou autres aires d'importance pour la diversité biologique ».

17. Après avoir rempli le tableau, les participants se réuniront dans leurs groupes infrarégionaux et regrouperont l'information contenue dans la colonne « état » afin d'établir une compilation infrarégionale. Les discussions en groupes infrarégionaux offrent une occasion d'échanger entre pairs afin d'évaluer les points communs quant à l'état et de discuter des lacunes et des occasions à exploiter.

18. À la fin de la première journée, un rapporteur de chaque groupe infrarégional transmettra le sommaire des travaux de son groupe à la plénière afin que les participants obtiennent une meilleure idée globale de la situation.

POINT 3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, SENSIBILISATION ET INTÉGRATION DES QUESTIONS PERTINENTES CONCERNANT LES AIRES PROTÉGÉES

A. Gouvernance et équité

19. Les experts en matière de gouvernance et d'équité choisis possédant des connaissances approfondies du bien-être humain, de la gouvernance des aires protégées et de la conservation fondée sur les droits, ainsi que des aptitudes en communications, animeront une séance de formation qui comprendra de la formation, des débats en sous-groupes, du travail de groupe, la présentation d'études de cas et des débats en plénière qui réuniront les meilleures réflexions conceptuelles de pointe de la région. La séance pourrait porter sur les sujets et techniques ci-dessous:

- a) Élaboration des systèmes d'aires protégées;
- b) Projets de conservation communautaires;
- c) Conservation des terres autochtones, gouvernance et équité, y compris la présentation d'études de cas sur les aires de conservation des communautés autochtones;
- d) Travail d'équipe sur l'équité et la conservation fondée sur les droits;
- e) Discussions en petits groupes sur les Objectifs 11 et 12 d'Aichi;
- f) La conservation au-delà des aires protégées dans le cadre « d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur les aires »;
- g) Analyse commune des cas de gouvernance équitable, notamment les lacunes, les besoins et les occasions à exploiter;
- h) Préparations des résultats à l'intention de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la 13^e réunion de la Conférence des Parties.

B. Aires protégées transfrontières

20. Un représentant du Secrétariat et/ou un expert, agissant en qualité de personne-ressource désignée, présentera les cadres juridiques régional et mondial de la conservation transfrontière et les

différents outils et mécanismes utilisés, ainsi que plusieurs exemples de la région. Les organisations régionales partenaires assistant à l'atelier seront invitées à présenter leurs programmes transfrontières.

C. Aires protégées dans le contexte des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015

21. Un représentant du Secrétariat présentera les occasions pour les Parties d'améliorer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANDB) actualisés, notamment en intégrant les mesures précises requises aux fins de mise en œuvre des Objectifs 11 et 12 d'Aichi mises de l'avant dans les plans d'action du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique. L'intégration de ces mesures pourrait également contribuer à plusieurs autres Objectifs d'Aichi, dont les Objectifs 5, 7, 9, 13, 14 et 15. De plus, l'information contenue dans les cinquièmes rapports nationaux et les plans d'action du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique sera également abordée.

22. Un représentant du Secrétariat parlera brièvement de l'importance des aires protégées dans le cadre du programme de développement durable de 2030 et de la contribution des mesures pour la mise en œuvre des Objectifs 11 et 12 d'Aichi à faciliter la réalisation des Objectifs de développement durable, notamment les objectifs 6, 12, 13, 14 et 15.

D. Financement du Fonds pour l'environnement mondial, y compris l'élaboration du formulaire de description de projet

23. Un représentant du Secrétariat présentera les moyens d'harmoniser les projets sur les aires protégées des quatrième, cinquième et sixième périodes de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial aux mesures mises de l'avant dans les plans d'action du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique, conformément au paragraphe 1 g) de la décision XI/24. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution « à faciliter l'harmonisation du développement et de la mise en œuvre des projets sur les aires protégées avec les mesures identifiées dans les plans d'action nationaux pour le programme de travail, par exemple en articulant clairement les liaisons avec les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi dans les descriptifs de projets, afin de faciliter le suivi systématique et le compte rendu des résultats de la mise en œuvre de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi et des objectifs connexes par les Parties, et afin d'optimiser leur contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. » La présentation portera également sur les affectations de la sixième période de reconstitution du FEM et les méthodes et moyens d'accéder au Système transparent d'allocation des ressources (STAR) et aux fonds pour les activités habilitantes, et l'adaptation des projets afin de réaliser les Objectifs 11 et 12 d'Aichi.

POINT 4. CONTRIBUTION DE LA VINGTIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE ET À LA TREIZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

A. Recensement des mesures ciblées en vue de la réalisation des éléments prioritaires des Objectifs 11 et 12 d'Aichi relatifs à la diversité biologique

24. Un représentant du Secrétariat présentera les engagements des pays au titre de la décision XI/24 et résumera le processus d'élaboration des mesures en vue de la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi. Les experts des pays examineront d'abord, dans le cadre de ce processus, les engagements des pays à réaliser les Objectifs 11 et 12 d'Aichi d'ici à 2020, conformément à leurs SPANDB, aux plans d'action du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique ou aux autres documents nationaux de planification des aires protégées, ainsi que les résultats de l'exercice décrit aux paragraphes 15 à 18 ci-dessus. Ils évalueront ensuite l'état des engagements associés aux projets en cours au moyen d'un tableau, tels que les projets profitant d'un financement bilatéral et les projets du FEM-5, dans le contexte des neuf éléments des deux objectifs. Par la suite, les experts des pays détermineront s'il y a une lacune entre les résultats qu'ils se sont engagés à atteindre d'ici 2020 et ce qui se fait à l'heure actuelle dans le cadre des projets. En dernier lieu, s'il y a des lacunes, les experts des pays élaboreront des plans d'action nationaux afin d'assurer le respect intégral des engagements nationaux, en développant davantage les réponses données dans la colonne « occasions à exploiter » du tableau à remplir proposé précédemment. Les participants seront également invités à harmoniser leurs mesures nationales aux régions écologiques candidates et à superposer les mesures aux aires d'importance pour les oiseaux non protégées ou partiellement protégées et aux sites de l'Alliance extinction nulle indiqués dans leur dossier de données du pays.

25. La mise en œuvre de ces mesures locales, à entreprendre au cours des cinq prochaines années, améliorera l'état des éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi d'ici 2020, aux niveaux national, régional ou mondial. Tous les participants des pays seront invités à présenter leur priorité identifiée et leurs mesures ciblées le dernier jour de l'atelier.

B. Éléments préliminaires d'une décision pratique sur les aires protégées et la conservation des espèces, proposés aux fins d'examen

26. Les participants réunis en plénière lanceront des idées relatives à leurs besoins et définiront les choix à proposer à la treizième réunion de la Conférence des Parties en matière de renforcement des capacités financières, techniques et scientifiques en vue de faciliter la mise en œuvre des mesures nationales. Leurs échanges seront fondés sur les résultats des sessions précédentes, y compris les lacunes et les occasions à exploiter relevées le premier jour dans le cadre des débats sur le point 2. Les conclusions de la plénière seront rassemblées par un représentant du Secrétariat et incluses dans les recommandations suggérées à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et/ou la première réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, avant la présentation à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 5. CLÔTURE DE LA RÉUNION

27. Les participants seront invités à examiner et à adopter un projet de rapport de l'atelier préparé et présenté par le président.

28. L'atelier devrait prendre fin à 15h, le jeudi 24 mars 2016.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Documents officiels

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/PAWS/2016/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/PAWS/2016/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/PAWS/2016/1/2	Questionnaire
UNEP/CBD/PAWS/template-success	Gabarit de collecte d'information sur les histoires de réussite en matière d'amélioration de l'état de la conservation des espèces menacées dans chaque pays

Outils, ressources et documents informatifs

Décision XI/24 sur les aires protégées

<https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-11>

Décision X/31 sur les aires protégées

<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-31-en.doc>

Décision X/29 sur la diversité biologique marine et côtière

<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-29-en.doc>

Décision IX/18 sur les aires protégées

<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-18-en.doc>

Cahier technique n° 44 de la CDB : *Making Protected Areas Relevant: a guide to integrating protected areas within wider landscapes, seascapes and sectoral plans and strategies*

<http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-44-en.pdf>

Annexe II

PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

HEURE	LE LUNDI 21 MARS	LE MARDI 22 MARS	LE MERCREDI 23 MARS	LE JEUDI 24 MARS
De 9 h à 10 h 30	OUVERTURE DE LA RÉUNION <ul style="list-style-type: none"> • Allocution d'ouverture • Élection du président • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'atelier • Promesse de Sydney : UICN 	<i>Récapitulation de la journée précédente</i> ----- GOVERNANCE ET ÉQUITÉ Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Survol régional : GIZ • Perspectives des communautés locales et autochtones Travaux de groupe	<i>Récapitulation de la journée précédente</i> ----- AIRES PROTÉGÉES TRANSFRONTIÈRES Travaux de groupe	<i>Récapitulation de la journée précédente</i> ----- MESURES QUANTIFIABLES DE L'OBJECTIF 11 Rapport à la plénière Chaque pays présentera une mesure
De 10 h 30 à 10 h 45	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>
De 10 h 45 à 12 h 30	ÉTAT DES OBJECTIFS Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Analyse infrarégionale : Objectifs 11 et 12 	GOVERNANCE ET ÉQUITÉ Suite des travaux de groupe	AIRES PROTÉGÉES TRANSFRONTIÈRES Rapport à la plénière Rapport de chaque groupe infrarégional	Débat libre : Élaboration d'une décision pratique Cerner les mesures ciblées et le suivi aux fins de mise en œuvre, éliminer les lacunes et profiter des occasions à exploiter
De 12 h 30 à 13 h 30	<i>Pause repas</i>	<i>Pause repas</i>	<i>Pause repas</i>	<i>Pause repas</i>
De 13 h 30 à 15 h	ÉTAT DES OBJECTIFS Travail de groupe <ul style="list-style-type: none"> • État, lacunes et occasions à exploiter pour les Objectifs 11 et 12 	GOVERNANCE ET ÉQUITÉ Rapport à la plénière Rapport de chaque groupe infrarégional	MESURES QUANTIFIABLES DE L'OBJECTIF 11 Présentations <ul style="list-style-type: none"> • SPANDB et Programme de développement de l'après 2015 • Financement du FEM-6 	CLÔTURE DE LA RÉUNION <ul style="list-style-type: none"> • Mot de la fin • Adoption du rapport de l'atelier • Évaluation de l'atelier
De 15 h à 15 h 15	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	
De 15 h 15 à 17 h	ÉTAT DES OBJECTIFS Mise au point définitive des travaux de groupe Rapport à la plénière Rapport de chaque groupe infrarégional	AIRES PROTÉGÉES TRANSFRONTIÈRES Présentations <ul style="list-style-type: none"> • Survol régional et mondial • Présentation du partenaire régional 	MESURES QUANTIFIABLES DE L'OBJECTIF 11 Présentation <ul style="list-style-type: none"> • Resserrer l'écart des engagements : Domaines d'action Travaux de groupe et devoirs Définition des mesures	